

Bien chez Moi

Erilia

LES ACTUS D'ERILIA

ÉDITION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES # 3

ENTRE NOUS

Erilia devient société à mission

Quel est notre rôle au sein de la Société ? Après plus de 60 ans d'existence et un profond travail d'introspection, Erilia est devenue la première entreprise sociale pour l'habitat (ESH) à adopter le statut de société à mission. Elle revendique ainsi une vision différente du logement social à travers une raison d'être tournée vers des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux : « Nous voulons rendre le logement accessible à tous pour changer la vie et contribuer à l'attractivité des territoires ».

À VENDRE

Vente HLM : devenez propriétaire !

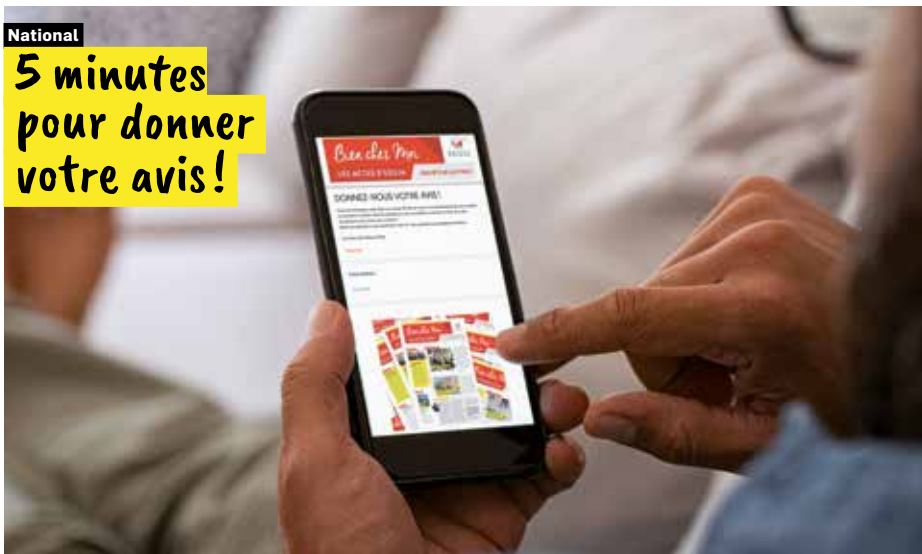
Vous êtes locataire d'Erilia et souhaitez devenir propriétaire ? Nous vous proposons des logements HLM à vendre. Retrouvez nos offres dans le neuf ou l'ancien sur www.erilia.fr/acheter-bien-chez-erilia



PRÈS DE CHEZ VOUS

National

5 minutes pour donner votre avis !



Suite aux résultats de l'enquête de lectorat réalisée en 2020, **vos magazine a fait peau neuve**. Désormais, chaque région dispose de sa propre édition : Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Côte d'Azur, Grand Ouest, Occitanie, Île-de-France, Marseille Métropole et Provence. L'objectif ? Vous offrir des informations toujours plus utiles et proches de vous.

Nous souhaitons connaître votre avis sur la nouvelle formule. Que pensez-vous des changements apportés ? Quelle est votre rubrique préférée, ou celle que vous ne lisez jamais ? Dites-nous tout en répondant au questionnaire en ligne.

<https://bit.ly/3qEtUu1>
Votre avis est précieux !



À VOUS LA PAROLE !

Envoyez votre témoignage à bienchezmoi@erilia.fr

Erilia compte de nombreuses associations parmi ses locataires, dont la **Maison Coluche** à Ambilly en Haute-Savoie. Rattachée aux Restos du Cœur, elle accueille des personnes en situation de grande précarité.

« Grâce à un partenariat d'intermédiation locative créé avec Erilia, nous hébergeons actuellement 62 personnes entre Annemasse et Saint-Julien. Une dizaine d'entre elles bénéficient

du système de bail glissant, dans le cadre du projet "Le logement d'abord" », explique Jean-Marie Muller, président de la Maison Coluche. Le principe ? Erilia met 5 logements de son patrimoine à disposition de l'association. Celle-ci y loge ses bénéficiaires et se porte garante pour eux lors de la signature du bail, assurant ainsi à Erilia la bonne gestion des logements confiés. « Le bail glissant permet un accompagnement social des ménages sur un à deux ans, qui gagnent ainsi en autonomie »,

résume Jean-Marie Muller. L'objectif étant que « le locataire finisse par signer un bail de location sans notre soutien, qu'il devienne totalement indépendant et réussisse ainsi sa réinsertion sociale », conclut-il. Pour l'heure, Erilia est le seul partenaire de l'association, et la disponibilité d'un 6^e logement est en cours !

Découvrez les actions de l'association sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/La-maison-Coluche-Ambilly-285520449069167>



**280 gestionnaires
d'immeubles à
votre écoute**

Les gestionnaires d'immeubles d'Erilia sont vos premiers interlocuteurs en cas de besoin. Ils sont à vos côtés pour vous accompagner dans vos démarches ou vous aider lors de problèmes de voisinage. Et ce n'est pas tout ! En plus de coordonner les équipes d'entretien, ils participent aux réunions de chantier, réceptionnent les demandes de logement avant les commissions d'attribution, font visiter les

appartements et réalisent les états des lieux.

Ces femmes et ces hommes de terrain donnent le meilleur d'eux-mêmes pour que tout le monde vive bien ensemble!

Afin de faciliter leurs missions, il est essentiel que tous nos locataires fassent preuve de respect à leur égard, en étant courtois et en appliquant les décisions prises en cas de médiation.

CLAIR ET NET



**Sous-location saisonnière :
à quels risques je m'expose ?**

À l'approche des vacances, il peut être tentant de sous-louer son logement Erilia... Mais cela est interdit par la loi.

La sous-location, c'est quand on loue à une autre personne un logement (entier ou en partie) que l'on loue soi-même à un bailleur.

Que dit la réglementation ?

Seul le propriétaire d'un bien immobilier a le droit de le louer. La sous-location d'un logement social est donc interdite, même pour quelques jours. Des contrôles inopinés sont réalisés.



Pourquoi est-ce si strict ?

Les HLM sont destinés aux personnes aux revenus modestes, et il n'y en a pas assez pour répondre à toutes les demandes. En plus d'être interdit, il est donc malvenu de sous-louer son logement pour en tirer profit.

Quelles sanctions ?

Si le locataire sous-loue illégalement son logement, il risque :

- une résiliation du bail,
- une amende maximale de 9000 €,
- une restitution des loyers perçus.



Une exception à la sous-location

Il est possible de sous-louer une partie de son habitation, si la personne hébergée :

- > a moins de 30 ans (bail d'1 an renouvelable),
- OU
- > a plus de 60 ans,
- OU
- > est handicapée.

Contactez votre agence Erilia pour plus de renseignements.



3 DÉFIS...

simples et bons pour la planète !



Clean Challenge

Une initiative collective et « sportive » pour nettoyer sa résidence en moins d'1h30.



1 déchet par jour

Cap' de vous prendre en photo chaque jour avec un déchet ramassé dans la rue ?



Fill the bottle

Prêt.e à remplir une bouteille en plastique de mégots récoltés dans l'espace public ?

